



## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

### à fournir pour l'instruction de la demande de logement locatif social (Article R 441-2-2 et R.441-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation)

#### IDENTITE ET REGULARITE DU SEJOUR

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance.

→ le cas échéant, le jugement de tutelle ou de curatelle

*Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse :*

- Le titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement)

#### REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DES PERSONNES APPELÉES À VIVRE DANS LE LOGEMENT (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L.442-12 du code de la construction et de l'habitation)

- Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

*Cas particulier :*

*Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée :*

- Attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères pour l'examen des ressources.

*Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant dernière année (N-2) n'a pas été imposée en France mais dans un autre État ou territoire (documents traduits en français et revenus convertis en euros) :*

- Avis d'impôt (...) qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire, ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet État ou territoire

En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document :

- Attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise

*Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations suivantes, et à condition de fournir les pièces (documents traduits en français) :*

- Divorce intervenu postérieurement : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel

- Dissolution du PACS : Mention de la dissolution dans l'acte de naissance

*Instance de divorce :*

- Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile.

- Lorsque c'est un divorce par consentement mutuel : justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours.

- En cas de situation d'urgence : décision du juge ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales

- Séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire

- Violence au sein du couple : Récépissé du dépôt de plainte par la victime

- Décès du conjoint : Livret de famille ou du certificat de décès

#### SITUATIONS FAMILIALES

- Marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

- PACS : attestation d'enregistrement du PACS

- Enfant attendu : certificat médical attestant de la grossesse

#### SITUATION PROFESSIONNELLE - RESSOURCES MENSUELLES

- Salarié du privé - Agent de l'État - Apprenti - CDD ou en intérim : contrat de travail et bulletin de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur



- Étudiant et/ou étudiant boursier : carte étudiant et avis d'attribution de bourse
- Assistant familial ou maternel : agrément et bulletin de salaire des trois derniers mois
- Non salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration.
- Retraité ou pensions d'invalidité : notification de pension
- Allocation chômage, Aide au Retour à l'Emploi (ARE) versée par Pôle emploi : avis de paiement
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale
- Agent de la fonction publique territoriale ou hospitalière : bulletin de salaire des trois derniers mois
- Reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité
- Autres ressources : pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement ou prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, Ppa, Ajpp, AEEH, Cf, ASF...) : notification CAF ou MSA, allocation de solidarité aux personnes âgées.

## VOTRE SITUATION - VOTRE LOGEMENT ACTUEL

- Locataire : bail et dernière quittance de loyer, ou , à défaut de quittance de loyer, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges
- Hébergé chez une personne : Attestation de la personne qui héberge
- Hébergé en structure d'hébergement, logement-foyer : attestation de la structure d'hébergement
- Propriétaire : Acte de propriété, plan de financement.
- Accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette, attestation travailleur social ou association ou autre document
- Camping, hôtel, sans-abri, habitat de fortune, bidonville : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation
- Logement non décent / logement indigne : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, copie du jugement d'un tribunal, attestation de la CAF/MSA, copie de la décision administrative (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal ou présidence EPCI, d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation.
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- Santé, handicap et perte d'autonomie :
  - Raisons de santé : certificat médical
  - Carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitifs; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ou décision d'attribution de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- Violences familiales : Prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou un récépissé du dépôt de plainte / ou un document établi par un travailleur social ou une association
- Rapprochement familial : Attestation de dépôt de demande de regroupement familial
- Mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail : attestation de l'employeur actuel ou futur ou pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- Coût du logement trop élevé : Quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- Sapeurs-pompiers volontaires : attestation du chef de corps communal, intercommunal ou départemental
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris à charge avant leur majorité par le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'article .222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

